

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 169 N° 74 - Numera Taae	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 25 no Tiunu 2020
-------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

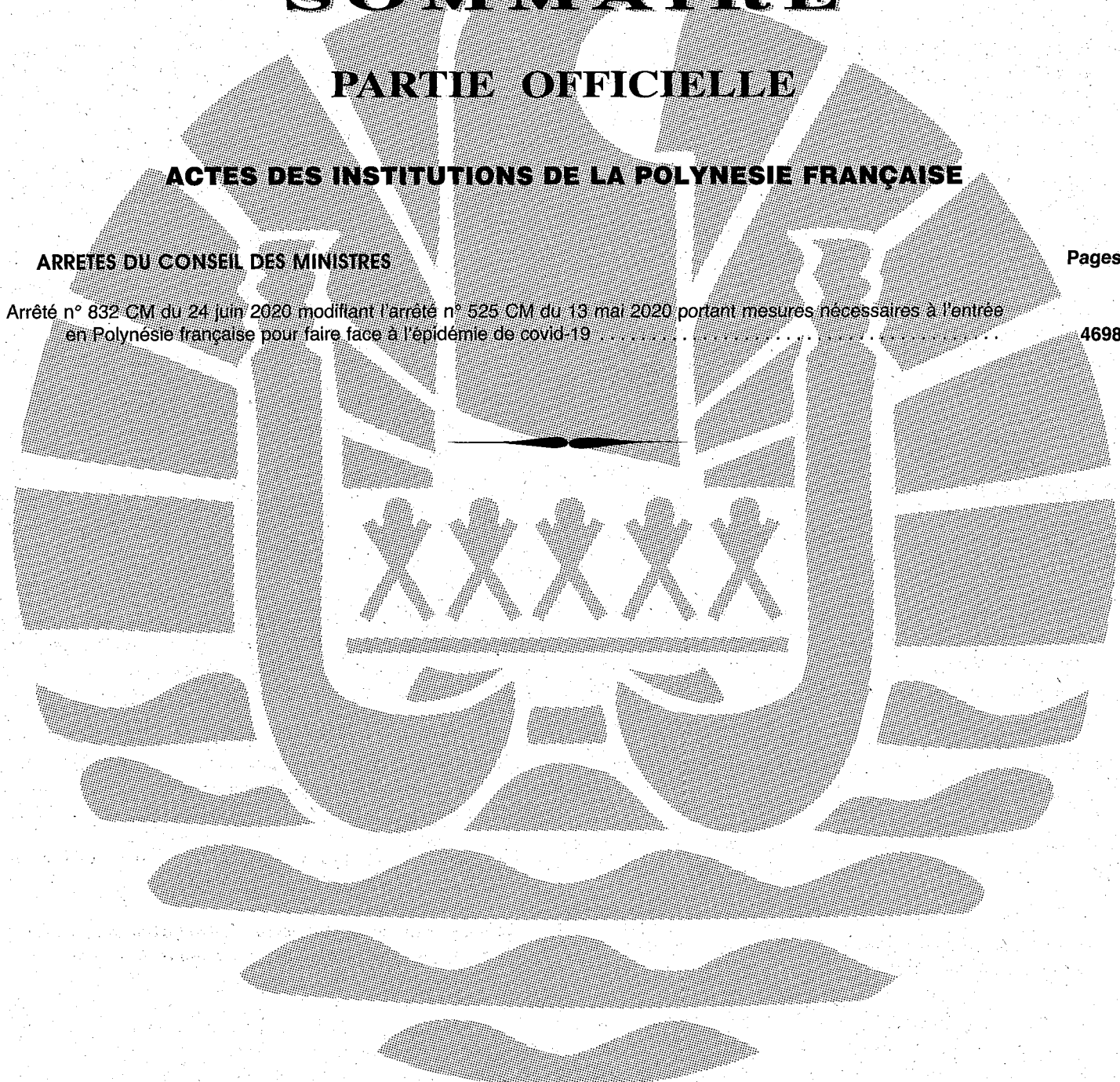
### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 832-CM du 24 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 525-CM du 13 mai 2020 portant mesures nécessaires à l'entrée en Polynésie française pour faire face à l'épidémie de covid-19 .....	4698
---	------



REUNION FRANÇAISE  
la Réunion française

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 832 CM du 24 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 portant mesures nécessaires à l'entrée en Polynésie française pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

NOR : DPS2020897AC-1.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la santé publique tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu le règlement sanitaire international de 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 modifié portant mesures nécessaires à l'entrée en Polynésie française pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du conseil scientifique covid-19 du 12 mai 2020 ;

Considérant la déclaration du directeur de l'Organisation mondiale de la santé en date du 11 mars 2020 reconnaissant le covid-19 au stade de pandémie ;

Considérant la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé de prendre en urgence des mesures agressives afin d'éviter la transmission communautaire de la maladie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant que les transports aériens internationaux constituent un vecteur de diffusion propice à la transmission rapide du virus ;

Considérant que la transmission du virus se réalise par porteur symptomatique ou asymptomatique ;

Considérant le risque accru d'introduction du virus par des personnes en provenance de régions extérieures à la Polynésie française ;

Considérant que, compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire de la Polynésie française et de la difficulté majeure à laquelle son système sanitaire serait confronté en cas de propagation brutale du virus ;

Considérant la nécessité de protéger en particulier les îles autres que Tahiti et Moorea en raison de la difficulté d'une prise en charge sanitaire en cas de propagation du virus dans ces îles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2020,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020, après les mots : "quelle que soit sa nationalité", ajouter les mots : "et son âge".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 est ainsi rédigé :

"Art. 2.— Toute personne visée à l'article 1er et projetant d'arriver en Polynésie française du 1er au 14 juillet 2020 n'est autorisée à embarquer sur un vol à destination de la Polynésie française qu'après avoir présenté à l'entreprise de transport aérien un résultat négatif au test de détection du génome du SARS-CoV-2 pour un dépistage du covid-19, notamment par réaction en chaîne par polymérase (RT PCR), pratiqué dans les 72 heures précédant le vol.

A son arrivée en Polynésie française elle devra effectuer une mesure de quarantaine réalisée à Tahiti ou Moorea. La durée de la quarantaine est de 7 jours à compter du jour d'arrivée sur le territoire et s'effectue à domicile ou dans tout autre lieu permettant la mise en application de la mesure.

A l'issue de la quarantaine un test de dépistage du covid-19 par RT PCR est effectué aux personnes souhaitant rejoindre les îles autres que Tahiti et Moorea."

Art. 3.— L'article 3 de l'arrêté n° 525 CM du 13 mai 2020 est ainsi rédigé :

"Art. 3.— A compter du 15 juillet 2020 les personnes visées à l'article 1er ne sont autorisées à embarquer sur un vol à destination de la Polynésie française qu'après avoir présenté à l'entreprise de transport aérien, les documents suivants :

- l'attestation d'enregistrement sur la plateforme polynésienne 'Electronic travel information system' ou 'ETIS' conformément aux formulaires annexés au présent arrêté ;
- un résultat négatif au test de détection du génome du SARS-CoV-2 pour un dépistage du covid-19, notamment par réaction en chaîne par polymérase (RT PCR), pratiqué dans les 72 heures précédant le vol."

Art. 4.— Les articles 3-1 à 5 sont abrogés.

Art. 5.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,  
Jacques RAYNAL.*



GOUVERNEMENT DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

**FORMULAIRE SANITAIRE D'ENGAGEMENT**  
**RELATIF AUX CONDITIONS D'ENTRÉE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**PAR VOIE AÉRIENNE**

**NON RESIDENT**

(1 FICHE PAR ADULTE)

Nom de famille	
Prénom (s)	
Sexe	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	
N° Passeport	
Nationalité	
Pays de résidence	
Pays de séjours dans le dernier mois	
Numéro de téléphone portable	(+ )
Adresse email	
Personne à contacter en cas d'urgence (Nom/Prénom/Téléphone)	
Nombre d'enfants (-18 ans) voyageant avec vous	
Identité enfant 1	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport
Identité enfant 2	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport
Identité enfant 3	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport

Je soussigné(e), M. / Mme.....

- ② Déclare avoir été testé négatif au test de détection du génome du virus SARS-CoV-2 (exemple le test RT-PCR du SARS-CoV-2) réalisé moins de 72h avant le vol.
- ② Certifie que tous les membres mineurs de ma famille, voyageant avec moi, ont été testé négatifs au test de détection du génome du virus SARS-CoV-2 (exemple le test RT-PCR du SARS-CoV-2) réalisé moins de 72h avant le vol.
- ② Certifie ne pas présenter de symptôme<sup>1</sup> évocateur de COVID-19 à l'embarquement ou d'en signaler la présence si tel est le cas.

Ces déclarations sont validées par un résultat médical individuel émanant d'une autorité sanitaire de mon pays de résidence (centre médical, centre de dépistage, laboratoire d'analyses médicales) que je présenterai à l'enregistrement de mon vol pour Tahiti auprès de ma compagnie aérienne. Ces informations sont communiquées sur demande des autorités sanitaires de Polynésie Française.



GOUVERNEMENT DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Je m'engage pour mon compte et celui des membres de ma famille mineurs à :

- ⑦ Respecter les gestes barrières et toutes les consignes de sécurité qui m'ont été indiquées par les services sanitaires avant l'embarquement, durant le vol, au débarquement et durant tout le séjour.
- ⑦ Appeler le (+689) 40 455 000 en cas de toux, fièvre ou difficulté respiratoire.
- ⑦ Accepter d'effectuer un test de détection du génome du virus SARS -CoV-2 à la demande du Bureau de Veille Sanitaire de la Polynésie française pendant mon séjour.
- ⑦ Répondre aux sollicitations du Bureau de Veille Sanitaire de la Polynésie française.
- ⑦ Avoir une assurance voyage ou assumer toutes dépenses relatives à mes éventuels frais médicaux, d'hospitalisation résultant de soins, et de confinement, que je pourrais engager en Polynésie française, ainsi qu'aux garanties de mon rapatriement.
- ⑦ **J'ai été informé(e) qu'en cas de non-respect de ces obligations, je suis passible de sanctions pénales<sup>2</sup> au regard du droit en vigueur en Polynésie française.**

### ITINÉRAIRE DE SEJOUR

#### ALLER :

- Date d'arrivée internationale en Polynésie française (aa/mm/dd) : \_\_\_\_\_
- numéro de vol : \_\_\_\_\_
- autre mode d'arrivée, précisions : \_\_\_\_\_

#### DEPART :

- Date de départ international de la Polynésie française (aa/mm/dd) : \_\_\_\_\_
- Numéro de vol : \_\_\_\_\_
- autre mode de retour, précisions : \_\_\_\_\_

Etape	Île	Hébergement	Contact téléphonique	Arrivée	Départ
#1					
#2					
#3					

**Le récépissé du formulaire sanitaire d'engagement est à conserver sur soi, en tout temps et en tout lieu durant votre séjour en Polynésie française.**

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'entrée et de séjour en Polynésie française. Je les accepte et m'engage à les respecter.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

<sup>1</sup> Toux, sèche, fièvre, céphalées, syndrome grippal, perte de goût, perte de l'odorat, diarrhée, fatigue extrême...

<sup>2</sup> Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.



GOUVERNEMENT DE LA  
POLYNESIE FRANÇAISE

**FORMULAIRE SANITAIRE D'ENGAGEMENT**  
**RELATIF AUX CONDITIONS D'ENTRÉE EN POLYNESIE FRANÇAISE**  
**PAR VOIE AERIENNE**

**RESIDENT**

(1 FICHE PAR ADULTE)

Nom de famille	
Prénom (s)	
Sexe	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	
N° Passeport	
Nationalité	
Futur résident	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse en Polynésie française	
Numéro de téléphone portable	(+ )
Adresse email	
Nombre d'enfants (-18 ans) voyageant avec vous	
Identité enfant 1	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport
Identité enfant 2	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport
Identité enfant 3	Nom Prénom Date de Naissance + N° de passeport

Je soussigné(e), M. / Mme.....

- Déclare avoir été testé négatif au test de détection du génome du virus SARS-CoV-2 (exemple le test RT-PCR du SARS-CoV-2) réalisé moins de 72h avant le vol.
- Certifie que tous les membres mineurs de ma famille, voyageant avec moi, ont été testé négatifs au test de détection du génome du virus SARS-CoV-2 (exemple le test RT-PCR du SARS-CoV-2) réalisé moins de 72h avant le vol.
- Certifie ne pas présenter de symptôme<sup>1</sup> évocateur de COVID-19 à l'embarquement ou d'en signaler la présence si tel est le cas.

Ces déclarations sont validées par un résultat médical individuel émanant d'une autorité sanitaire de mon pays de résidence (centre médical, centre de dépistage, laboratoire d'analyses médicales) que j'ai transmis à ma compagnie aérienne et suis en mesure de communiquer sur demande des autorités sanitaires de Polynésie Française.



GOUVERNEMENT DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Je m'engage pour mon compte et celui des membres de ma famille mineurs à :

- ② Respecter les gestes barrières et toutes les consignes de sécurité qui m'ont été indiquées par les services sanitaires avant l'embarquement, durant le vol, et au débarquement.
- ② Appeler le (+689) 40 455 000 en cas de toux, fièvre ou difficulté respiratoire.
- ② Accepter d'effectuer un test de détection du génome du virus SARS -CoV-2 à la demande du Bureau de Veille Sanitaire de la Polynésie française.
- ② Répondre aux sollicitations du Bureau de Veille Sanitaire de la Polynésie française.
- ② J'ai été informé(e) qu'en cas de non-respect de ces obligations, je suis passible de sanctions pénales<sup>2</sup> au regard du droit en vigueur en Polynésie française.

#### ITINÉRAIRE DE SEJOUR

ALLER :

- Date d'arrivée internationale en Polynésie française (aa/mm/dd) :
- numéro de vol :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'entrée et de séjour en Polynésie française. Je les accepte et m'engage à les respecter.

Fait à ..... le .....

<sup>1</sup> Toux, écoulement nasal, fièvre, céphalée, syndrome grippal, perte de goût, perte de l'odorat, diarrhée, fatigue extrême.

<sup>2</sup> cf article 411-1 du code pénal. Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

# Le Calendrier lunaire 2020

Service de l'Imprimerie Officielle

JANVIER - Tenirare				FEBVIER - Fepuara				MARS - Mau												
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4	5				1	2	3				1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	31	29	30	31					

AVRIL - Epoua				MAY - Ma				JUIN - Tuuru												
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4	5				1	2	3				1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31	29	30								

JUILLET - Tuuru				AOUT - Aitea				SEPTEMBRE - Teieua												
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4	5				1	2	3				1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	28	29	30								

OCTOBRE - Alope				NOVEMBRE - Noveva				DECEMBRE - Teieua												
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4				1	2	3				1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	28	29	30	31	28	29	30	31							

NL	PQ	PL	DQ		
Nouvelle lune	Premier quartier	Pleine lune	Dernier quartier		
JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAY	JUIN
PQ 10 02 18 h 43 mn	PQ 10 01 18 h 42 mn	PQ 10 02 18 h 42 mn	PQ 10 01 18 h 42 mn	PQ 10 02 18 h 42 mn	PQ 10 01 18 h 42 mn
PL 09 10 09 h 21 mn	PL 09 09 09 h 21 mn	PL 09 10 09 h 21 mn	PL 09 09 09 h 21 mn	PL 09 10 09 h 21 mn	PL 09 09 09 h 21 mn
DQ 08 17 00 h 38 mn	DQ 08 16 00 h 38 mn	DQ 08 17 00 h 38 mn	DQ 08 16 00 h 38 mn	DQ 08 17 00 h 38 mn	DQ 08 16 00 h 38 mn
NL 07 24 11 h 52 mn	NL 07 23 00 h 32 mn	NL 07 24 11 h 52 mn	NL 07 23 00 h 32 mn	NL 07 24 11 h 52 mn	NL 07 23 00 h 32 mn
JULIET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
PL 08 16 18 h 44 mn	PL 08 15 18 h 44 mn	PL 08 16 18 h 44 mn	PL 08 15 18 h 44 mn	PL 08 16 18 h 44 mn	PL 08 15 18 h 44 mn
DQ 07 23 00 h 32 mn	DQ 07 22 00 h 32 mn	DQ 07 23 00 h 32 mn	DQ 07 22 00 h 32 mn	DQ 07 23 00 h 32 mn	DQ 07 22 00 h 32 mn
NL 06 30 07 h 53 mn	NL 06 29 07 h 53 mn	NL 06 30 07 h 53 mn	NL 06 29 07 h 53 mn	NL 06 30 07 h 53 mn	NL 06 29 07 h 53 mn
PQ 05 37 02 h 02 mn	PQ 05 36 02 h 02 mn	PQ 05 37 02 h 02 mn	PQ 05 36 02 h 02 mn	PQ 05 37 02 h 02 mn	PQ 05 36 02 h 02 mn

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Calendrier 2020



des  
milliers  
à votre  
service

est disponible à la vente  
au prix de 290 F CFP TTC

1er janvier : Jour de l'Âge  
5 mars : Année de Tevarega  
10 avril : Vendredi saint  
13 mai : Lundi de Pâques  
1er mai : Fête du Travail  
8 mai : Vêpres 1945  
21 mai : Assommoir  
1er juin : Lundi de Pentecôte  
29 juin : Fête de l'Autonomie  
14 juillet : Fête Nationale  
15 août : Assommoir  
1er novembre : Toussaint  
11 novembre : Armistice 1918  
26 décembre : Noël